

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique*

**BION 50 WG**

*de la société* SYNGENTA FRANCE S.A.S.  
*enregistrée sous le* n°2015-0131

*Vu les conclusions de l'évaluation du 12 février 2016,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	BION 50 WG BOOST INSSIMO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE S.A.S. 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur FRANCE
<b>Formulation</b>	Granulés dispersables dans l'eau (WG)
Contenant	50 % p/p - acibenzolar-S-méthyl
<b>Numéro d'intrant</b>	9600526
<b>Numéro d'AMM</b>	9600526
<b>Fonction</b>	Stimulateur des défenses de la plante
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

**29 AVR. 2016**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Emballage du produit

---

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans le nouvel emballage :

Emballage	Contenance
Sachet en papier / polyéthylène téréphtalate / aluminium / polyéthylène	5 g